

ÉCOLE DES MÉDIATEURS CNV VERS UNE STRUCTURE AUTONOME

Aujourd'hui c'est une branche d'activité de l'ACNV

Avantages :

- La reconnaissance de l'école dans le « monde » de la médiation favorise la reconnaissance du processus CNV ,
- nourrit le lien avec l'ACNV, le CNVC,
- soutien de l'ACNV en termes financiers (10% de notre CA).

Inconvénient :

- Lourdeur de gestion financière,
- lourdeur et lenteur quant à la prise de décision sur des sujets « politiques » qui dépendent d'un cercle qui ne connaît pas vraiment notre activité et auquel nous ne participons pas.

Hypothèse de la création d'une structure autonome

INTENTION

- Garder du lien avec l'ACNV, structure représentative nationale de la CNV, du réseau et des formateurs.
- Continuer à soutenir l'ACNV.

ARGUMENTS QUI MILITENT EN FAVEUR DE LA CREATION STRUCTURE AUTONOME

- clarté dans notre identification par rapport au monde de la médiation
- clarté d'une structure juridique à laquelle il peut être fait référence pour nos actions, par rapport à notre positionnement dans la profession
- se faire connaître en tant que collectif, au delà des personnalités le composant, garant d'une pérennité de reconnaissance au delà des personnes
- simplification par rapport à instaurer des règles internes à l'école et au centre de médiation, permettant d'assurer la qualité des formations, la qualité des médiateurs, la conformité aux réglementation présente et à venir en matière de médiation
- clarté sur qui est l'interlocuteur face au public, aux institutions de toutes sortes
- asseoir la propriété intellectuelle des outils mis en place et leur adaptation aux évolutions nécessaires
- asseoir notre légitimité dans la durée, par un conseil éthique indépendant,
- simplification pour s'adjoindre des personnes du monde de la médiation et extérieures ou non, au réseau cnv (Abraham, des personnes représentatives du monde de la médiation, du monde judiciaire, (juges avocats)
- clarté concernant l'activité : une activité formation, une activité centre de médiation (pour ex AIX MEDIATION a les 2 activités)
- rapidité dans les prises de décisions stratégiques
- légèreté, simplicité dans la gestion financière, administrative ;
- prévoir la relève de l'équipe pédagogique.

LES ETAPES

- créer LA STRUCTURE ADEQUATE (scoop, association etc.)
- imaginer l'articulation la plus pertinente entre la nouvelle structure et l'association
- obtenir l'agrément comme organisme de formation professionnelle
- constituer un comité éthique, déontologique

Activités branche formation :

- toutes les formations,
- les supervisions,
- l'agrément des médiateurs pouvant faire partie du listing de la Fédération (contrôle de la formation conformément aux règles programme de la Fédération),
- l'agrément des médiateurs CNV (contrôle des acquis) ,
- lien avec d'autres centres de formations (par ex les avocats, les juges, les notaires),
- lien avec l'ACNV et CNVC quant à la certification,
- conseil des sages,
- participation aux commissions concernant l'évolution de la médiation.

Activités centre de médiation/branche métier

- faire des offres de médiation,
- recevoir des demandes de médiation, et les traiter
- gérer des listes régionales de médiateurs cnv,
- alliances avec d'autres centres de médiations pour se mettre au service des demandes,
- création d'évènements pour faire connaître la médiation.